



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

STA/LP/SF/BC/AB-201009-1228

**ARRETE N° ARR/2020/ST/287**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre **des travaux de branchement d'assainissement 68T rue Louis Loucheur à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A partir du 12 octobre 2020 et ce, jusqu'au 6 novembre 2020, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : A partir du 12 octobre 2020 et ce, jusqu'au 6 novembre 2020, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par feu tricolore mis en clignotant orange en dehors de heures de chantier si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : A partir du 12 octobre 2020 et ce, jusqu'au 6 novembre 2020, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise METROPOLE TRAVAUX PUBLICS.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Conseil Départemental du Nord, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la société Ilevia de Marcq en Baroeul, à la Sté Trans Val de Lys de Comines, à la Sté Esterra et à la Société METROPOLE TRAVAUX PUBLICS - Val de Deûle n°1 - Rue de Lille - 59890 QUESNOY SUR DEULE.

Fait à HEM, le 10 OCT. 2020

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

